PANORAMIC IMMOBILIER

Rue de la poste Résidence Le Soleil BP 53 73321 TIGNES CEDEX



Tél +33 (0)4 79 06 39 44 www.panoramic-tignes.net agence@panoramic-tignes.net

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

RÉSERVATION

Le Locataire doit accompagner toute réservation, d'un versement au profit de l'Agence incluant :

la totalité des « frais de dossier » indiqués au contrat de location
 l'acompte correspondant à 25 % du prix global de la location et des prestations complémentaires comprises,

L'intégralité du prix de la location et des prestations complémentaires est payable un (1) mois avant la remise des clefs de l'appartement.

Le montant du séjour indiqué au contrat inclut la mise à disposition du logement charges comprises (eau, électricité, chauffage), à l'exception des frais de dossier et des prestations complémentaires éventuelles ainsi que de la taxe de séjour perçue pour le compte des collectivités locales.

MODIFICATION DE CONTRAT PAR LE LOCATAIRE

L'Agence se réserve la possibilité d'accepter ou refuser certaines modifications de date, type d'appartement ou lieu de séjour, dans la limite et sous réserve des disponibilités.

ANNULATION / INTERRUPTION DE CONTRAT

Conditions légales d'annulation selon les articles R 211-9,R211-10,R211-11 du code du tourisme. En cas d'annulation dûment motivée du contrat de location par le Locataire, les sommes versées par le locataire et effectivement encaissées, pourront, sur présentation des justificatifs probants, être remboursées par l'Agence moins les frais d'annulation. Tout départ prématuré du Locataire ne donne pas lieu à un quelconque remboursement.

En cas d'annulation, les frais suivant seront retenus :

Plus de 30 jours avant le séjour : 25 % du montant total du séjour. Moins de 30 jours ou non présentation : 100 % du montant total du séjour.

La remise des clefs au Locataire, le jour de son arrivée, s'effectue à partir de 17 heures jusqu'à l'heure de fermeture de l'Agence, dans les locaux de l'agence dont l'adresse figure sur le contrat de location. A défaut de remise des clés dans les délais convenus pour non présentation, le Locataire est considéré, sans nouvelles de sa part, en situation de « non présentation » et le contrat de location se trouve purement et simplement annulé, avec les conséquences précisées ci-avant (« annulation de contrat »).

Pour le départ, les clefs doivent être rendues à l'Agence le jour du départ et au plus tard à 10 heures le matin. Tout dépassement occasionnera le coût d'une nuit

supplémentaire selon proprata du prix du séjour. Le Locataire doit respecter très strictement les dates et heures d'arrivée et de départ énoncées ci-avant. Dans le cas où il serait impossible au Locataire de respecter ces horaires, il lui appartient de prendre contact avec l'Agence pour convenir d'autres modalités dans la mesure du possible.

ETAT DES LIEUX - INVENTAIRE - DEPOT DE GARANTIE

Un inventaire du mobilier et des équipements est mis à la disposition du Locataire lors de son arrivée et/ou dans l'appartement afin qu'il puisse en vérifier le contenu. Toute réclamation concernant les biens loués et, plus particulièrement, l'inventaire du mobilier et des équipements, doit être formulée auprès de l'Agence, dans les 24 heures suivant la remise des clefs, délai de rigueur. Aucune réclamation ne sera prise en compte au delà de ce délai comme après.

Le départ du locataire, tout objet éventuellement déplacé d'un appartement à un autre et non replacé dans l'appartement d'origine sera considéré comme manquant, lors de l'inventaire.

En cas de perte de clé, un montant forfaitaire sera réclamé au Locataire pour le changement du canon de serrure (appartement et/ou casier à skis) ou un montant par clef

perdue, par clef radiale perdue et par porte-clef perdu.
Un dépôt de garantie dont le montant est stipulé au contrat, est demandé au Locataire à son arrivée soit par chèque soit avec un numéro de carte bancaire. Le chèque ou le numéro de carte bancaire sera détruit sous 14 jours, sauf dans le cas où des indemnités devraient être retenues, pour les éventueis dégâts occasionnés (valeur des objets numéro de carte bancaire sera détruit sous 14 jours, sauf dans le cas où des indemnités devraient être retenues, pour les éventueis dégâts occasionnés (valeur des objets numéro de carte bancaire sera détruit sous 14 jours, sauf dans le cas où des indemnités devraient être retenues, pour les éventueis dégâts occasionnés (valeur des objets numéro de carte bancaire sera détruit sous 14 jours, sauf dans le cas où des indemnités devraient être retenues, pour les éventueis dégâts occasionnés (valeur des objets numéro de carte bancaire sera détruit sous 14 jours, sauf dans le cas où des indemnités devraient être retenues, pour les éventueis dégâts occasionnés (valeur des objets numéro de carte bancaire sera détruit sous 14 jours, sauf dans le cas où des indemnités devraient être retenues, pour les éventueis dégâts occasionnés (valeur des objets numéro de carte bancaire sera détruit sous 14 jours, sauf dans le cas où des indemnités devraient de la carte de l détériorés et/ou manquants, coût du ménage ou de la remise en état de l'appartement, etc.). En cas d'insuffisance du dépôt de garantie pour couvrir ces dépenses, le Locataire est tenu d'adresser à l'Agence le règlement du solde dans les huit jours suivant la réception de la facture correspondante.

CONDITIONS D'OCCUPATION DES BIENS LOUES

L'appartement donné en location est destiné à l'hébergement saisonnier touristique et à usage exclusif d'habitation. Toute sous-location (ou même simple prêt) de l'appartement

à une tierce personne, même parente, est rigoureusement interdite. Le Locataire doit occuper les biens loués « en bon père de famille » et plus particulièrement, veiller au maintien en état du mobiller et des équipements le garnissant. En fin de séjour, l'appartement doit être rendu en bon état d'entretien et de propreté, vaisselle lavée et rangée, couvertures pliées et rangées et effets rangés. Le Locataire doit se conformer au règlement de copropriété ainsi qu'au règlement intérieur éventuel de l'immeuble dans lequel est situé l'appartement, afin que le propriétaire de l'appartement et l'Agence ne puissent jamais en être inquiétés. Les frais de ménage supplémentaires sont variables selon le type de l'appartement.

Les animaux domestiques ne peuvent, dans certains cas, être tolérés qu'à la condition expresse et impérative d'avoir obtenu l'accord préalable de l'Agence, moyennant un « supplément animaux domestiques » conforme au barème de l'agence.

Le nombre de personnes pouvant occuper l'appartement au cours d'une même période de location, est strictement limité au nombre de lits énoncé au descriptif du contrat de location : en cas d'infraction, une indemnité de sur occupation par personne, sera exigée par période indivisible d'une semaine au cours de laquelle l'infraction aura été constatée.

Toute nuisance sonore nocturne provoquée par le locataire donnant lieu à des réclammations du voisinage et/ou intervention de la police locale et/ou gendarmerie pourront faire l'objet d'une pénalité financière retenue sur caution.

RESPONSABILITE

Il est précisé que la location en meublé saisonnier n'entre pas dans le cadre de la responsabilité des hôteliers. En conséquence, la responsabilité de l'Agence ne saurait en aucun rest precise que la location en metule saustriale internate pos dans le carre de la responsabilité de la responsab

précautions peuvent éviter un éventuel désagrément : penser à bien fermer les baies vitrées avant de quitter l'appartement ainsi qu'à fermer les portes à clef (appartement et

casiers à skis). Merci de vérifier les couvertures de votre assurance en risques locatifs.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute difficulté pouvant survenir dans l'exécution du présent contrat sera de la compétence du tribunal d'Albertville (73) exclusivement.